Tarif minimum national au 1er juin 2026

ufnafaam
UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE **FAMILLES D'ACCUEIL** ET **ASSISTANTS MATERNELS**

Engagée dans nos métiers depuis 1980

Mis en conformité avec la convention collective nationale du particulier employeur du 15/03/2021 et la loi du 27 juin 2005 qui prévoit un salaire horaire minimum brut. Le décret n° 2006-627 relatif aux dispositions du code du travail applicables aux assistant(e)s maternel(le)s fixe ce minimum est égal à 0,281 fois le Smic. **Cependant, la revalorisation du salaire minimum net conventionnel en vigueur au 1/06/2026 (soit 4,20 € brut et 3,28 € net) prévaut ici sur le salaire de base minimum applicable aux assistants maternels agréés. Si le salarié est titulaire du titre professionnel « assistant maternel/garde d'enfants », le salaire horaire brut minimum est majoré de 4%, soit un montant de 4,37 € brut, 3,41 € net. La solution la plus avantageuse doit être ici retenue.**

Sous réserve de l'application des statuts et du code du travail, une clause contractuelle améliorant les conditions statutaires et/ou conventionnelles est légale.

Calcul de la mensualisation

Cette mensualisation ne variera qu'en cas de :

- Minoration pour les absences non rémunérées, celles de l'enfant pour maladie ou celles imputables au salarié.
- Majoration dans le cas d'heures complémentaires ou majorées/supplémentaires.

> Sur 52 semaines
(année complète)

C'est le cas où les parents-employeurs confient l'enfant 47 semaines et prennent leurs cinq semaines de congés payés en même temps que l'assistant(e) maternel(le).
L'année est considérée comme complète quelle que soit la durée hebdomadaire de l'accueil.

Salaire mensuel BRUT de base est de :

Salaire horaire de base
x Nombre d'heures d'accueil par semaine
x 52 semaines

Divisé par 12

Dans ce cas les congés payés sont inclus. Une régularisation sera faite sur la rémunération des congés payés pour prendre en compte les éventuelles heures complémentaires ou majorées effectuées durant l'année de référence.

Pour la mensualisation sur une 52 semaines,
ne pas noter le nombre de jours de congés payés…
Renseigner les périodes de congés à l'endroit prévu à cet effet le mois concerné sur la déclaration Pajemploi.

> Sur 46 semaines ou moins
(année incomplète)

C'est le cas où le nombre de semaines de travail effectif est inférieur à 47 semaines sur une période de 12 mois*, c'est-à-dire hors les périodes de congés de chacune des parties et des autres absences prévues (RTT, etc.).

* Même en cas de CDD (si, et seulement si, l'objet du CDD s'y prête), la mensualisation ne pourra être inférieure à 12 mois (voir Arc n° 142).

Salaire mensuel BRUT de base :

Salaire horaire brut de base
x Nombre d'heures d'accueil par semaine
x Nombre semaines programmées d'accueil

Divisé par 12

Dans ce cas, la rémunération des congés payés sera effectuée en sus au moment défini dans le contrat.

REMPLIR LE VOLET SOCIAL PAR INTERNET, c'est :

- Pour la mensualisation sur une année incomplète, il faudra noter le nombre de jours de congés payés rémunérés dans la case prévue sur la déclaration pajemploi et renseigner les périodes à l'endroit prévu à cet effet.
- Fin de l'intégration de l'indemnité de congés payés au salaire déclaré au 1er janvier 2026.

www.pajemploi.urssaf.fr

Cotisations sociales applicables au 1er juin 2026

Cotisations salariales	Assiette	Taux sur le BRUT
1. **CRDS (imposable) + CSG (part imposable)**	**98,25 %**	2,90 %
2. **CSG (part non imposable)**	**98,25 %**	6,80 %
3. Sécurité sociale (assurance-maladie, veuvage, vieillesse)	100 %	7,30 %
4. Pôle Emploi (assurance chômage)	100 %	0 %
5. Ircem (retraite complémentaire)	100 %	3,15 %
6. Ircem prévoyance	100 %	1,04 %
7. CEG (contribution équilibre général)	100 %	0,86 %
	Total des cotisations salariales :	**21,88 %**

CALCUL POUR OBTENIR LE SMIC HORAIRE NET

Salaire NET = Salaire BRUT x 0,7812 (taux en vigueur au 1er juin 2026)
Le taux de cotisations salariales est de 21,88 %, ainsi le SMIC BRUT est de **12,31** € et le SMIC NET horaire de **9,62** €
Le salaire de base étant inférieur au minimum conventionnel, c'est donc celui-ci qui prévaut,
ce qui correspond à un salaire horaire minimum de : **4,20** € brut, soit **3,28** € net par heure d'accueil.

Si le taux horaire BRUT est inférieur au nouveau salaire minimum conventionnel dû, ce dernier est modifié automatiquement. D'un commun accord les parties peuvent convenir de fixer librement le taux horaire, c'est-à-dire sans constituer un prorata du Smic. Dans ce cadre, la rémunération sera négociée chaque année, à date anniversaire du contrat et fera l'objet d'un avenant.

Ce contrat est la propriété de l'UFNAFAAM, reproduction interdite. · **CDI.2026.06**

Indemnités d'entretien

L'indemnité d'entretien couvre les frais occasionnés au salarié par l'accueil de l'enfant (eau, gaz, électricité, amortissement du matériel de puériculture, jeux et matériels d'activités à l'exception des couches).
Les frais d'entretien ne sont dus exclusivement que les jours de présence de l'enfant (Art. L.423-18 du CASF). Selon l'art. 114.1 de la nouvelle CCN, il ne peut être inférieur à :

- 2,65 € pour une journée d'accueil (nouvelle CCN),
- 90 % du minimum garanti : soit 4,35 x 90 % = 3,92 € (Pajemploi).

Le montant est calculé en fonction de la durée d'accueil, soit au 1er juin 2026 : 4,35 €, soit 0,435 € de l'heure au-delà de 9 heures d'accueil.

Nombre d'heures	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Taux horaire	2,65 €								3,92 €	4,35 €	4,79 €	5,22 €	5,66 €

Au **1er juin 2026**, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 90 % du minimum garanti, soit 3,92 € par enfant pour une journée de 9 h par Pajemploi.
L'indemnité d'entretien est un socle minimum de 2,65 € par jour. Toutefois la loi indique également un minimum de 3,92 € pour 9 h, il convient donc de réajuster son montant entre 7 h et 9 h.

L'indemnité de repas.
Si l'employeur fournit les repas, cette indemnité n'est pas due, sinon elle est elle est fixée d'un commun accord entre les parties en fonction des repas fournis et/ou de l'âge de l'enfant. Proposition de l'Ufnafaam :

- déjeuner/dîner : 1 minimum garanti soit 4,35 €,
- petit-déjeuner/goûter : 0,33 fois le minimum garanti soit 1,436 €,
- bain : 0,30 minimum garanti soit 4,35 x 0,30 = 1,305 €.

Validation des trimestres retraite.
Au 1er janvier 2026, pour valider les trimestres, il faut avoir cotisé sur un salaire brut de 1 803,00 € par trimestre (150 fois le Smic horaire) soit 7 212 € brut par an. Seul le Smic en vigueur au 1er janvier de l'année est pris en considératin, toute revalorisation en cours d'année ne modifie pas cette valeur.

Congés pour événements familiaux.

(CCN articles 48.1.3.1 et 48.1.3.2)
Les assistants maternels peuvent prétendre à :

- 4 jours pour mariage ou Pacs de l'assistant(e) maternel(le).
- 1 jour pour mariage ou Pacs de son enfant.
- 3 jours pour la naissance ou adoption de son enfant.
- 5 jours pour le décès d'un enfant.
- 9 jours pour le décès d'un enfant de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de la personne salariée.
- 17 jours pour le décès de son enfant ou, s'il s'agit d'un enfant de moins de 25 ans, qui était à sa charge.
- 3 jours pour le décès de son conjoint ou de son compagnon lié à un Pacs ou de son concubin.
- 3 jours pour le décès de son père, de sa mère, de son beau-père ou belle-mère (les parents de son compagnon ou mari).
- 3 jours pour le décès de son frère ou de sa sœur.
- 1 jours pour le décès de son petit-enfant ou arrière petit-enfant.
- 1 jour pour le décès de son grand-père ou grand-mère ou de son arrière grand parent.
- 2 jours en cas de survenue (d'annonce) d'un handicap chez son enfant. Ces jours ne peuvent être déduits du salaire du salarié.

Actualités Pajemploi.

Pour répondre aux nombreuses questions sur la réforme du CMG de la rentrée, voici la méthode employée par la Caf pour calculer le taux réel.
Exemple :

- Vous êtes à 5,00 € et exercez 45 h par semaine sur 52 semaines.
- Votre salaire est de 975,00 €.
- Le nombre d'heures mensualisées est de 195 h.
- Les frais d'entretien sur le mois sont de 80,00 € (cette somme est susceptible de bouger chaque mois forcément).
- Les frais de repas sont de 100,00 €.

Le calcul à faire pour trouver le taux horaire que Pajemploi prendra en considération :
195 h x 5 € + 80 € + 100 € / 195 h = 5,92 €
Soit : Nombre d'heures mensualisées x prix horaire net + (IE x nombre de jours) + IR x nombre de jours) / nombre d'heures mensualisées = Tarif horaire réel

Réforme du CMG (septembre 2025).

Ce qui change pour les parents-employeurs et les professionnels.

La fin du plafond « 5 h de SMIC ».
C'est le changement majeur. Jusqu'ici, pour que le parent perçoive l'aide (CMG), le salaire de l'assistante maternelle ne devait pas dépasser un plafond journalier strict.

- Avant, le tarif ne devait pas excéder 5 fois le SMIC horaire par jour.
- Depuis le 1er septembre 2025, ce calcul obsolète a disparu au profit d'un plafond horaire fixe.
- Assistant Maternel, plafond fixé à 8,09 € net/h (incluant les indemnités en proratisation par heure à ce chiffre).

Un calcul plus proche de la réalité (coût réel).
Le mode de calcul de l'aide devient plus « juste » en intégrant l'ensemble des frais liés à l'accueil.

- Prise en compte globale. Le CMG ne se base plus uniquement sur le salaire net, mais inclut désormais les indemnités d'entretien et les frais de repas.
- Garantie de reste à charge. Un dispositif transitoire assure que les aides couvrent toujours une part importante des frais, avec un reste à charge pour le parent plafonné à 10 % du coût total (l'aide ne peut descendre sous 90 % du coût de la garde).

Extension des droits : familles monoparentales et garde alternée.
La réforme s'adapte aux nouvelles réalités familiales :

- Familles monoparentales. Le bénéfice du CMG est étendu jusqu'aux 12 ans de l'enfant (contre 6 ans auparavant).
- Garde alternée (décembre 2025). Pour la première fois, le CMG pourra être partagé entre les deux parents. Chaque parent pourra recevoir une part de l'aide de façon autonome.

Ce que cela change pour vous (professionnels).

- Moins de pression sur les tarifs journaliers. Le passage à un plafond horaire (8,09 € net, incluant les indemnités en proratisation par heure à ce chiffre) offre plus de souplesse pour les journées à horaires atypiques ou les accueils de courte durée.
- Simplicité. Le calcul basé sur le coût réel évite les « effets de seuil » qui empêchaient parfois les parents de revaloriser votre salaire.

Note aux adhérents.
Cette réforme vise à réduire les inégalités entre les modes d'accueil (crèche vs assistante maternelle) et à stabiliser le reste à charge des familles.

Retrouvez nos publications sur **boutique.ufnafaam.org**

Barème kilométrique

Puissance du véhicule	Montant en euros jusqu'à 5 000 km
3 CV	distance x 0,529
4 CV	distance x 0,606
5 CV	distance x 0,636
6 CV	distance x 0,665
7 CV et +	distance x 0,697

Source : Arrêté du 27/03/2023.

Ce barème inclut la consommation d'essence et d'huile, les frais d'entretien et de réparation, l'amortissement du véhicule, les frais d'assurance.
Tableau récapitulatif du barème kilométrique fiscal applicable suivant Bulletin Officiel (au-delà de 5 000 km/an se reporter à la circulaire).

Ce contrat est la propriété de l'UFNAFAAM, reproduction interdite. · **CDI.2026.06**